

SOMMAIRE—Avis aux Catholiques—Le règlement du carême—Le rêve de Clémenceau—Nouvelle Encyclique—Le français au collège et au couvent—L'anglais au collège—Monsieur à Sainte-Agathe—A Saint-Antoine d'Aubigny—Une conversion à Sainte-Anne—Grande visite—A travers le diocèse—Les biches à Penclos—Les couleuvres—Remerciements—La fraternité maçonnique—Décès.

## LE REGLEMENT DU CAREME

POUR 1907.

Ce règlement sera le même que celui de l'année dernière.

En vertu d'un Indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903.

1o Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis, excepté celui des Quatre-Temps et le Samedi Saint; mais dans ces jours il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3o Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4o Le jeûne reste obligatoire pour chacun des jours du Carême, excepté le dimanche.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui veut bien adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles devront faire une aumône. En conséquence, il y aura dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse, un tronc spécial que MM. les Curés auront soin de faire placer et d'indiquer aux paroissiens, pour recevoir les aumônes du Carême.

Ces aumônes seront transmises au procureur de l'Archevêché immédiatement après Pâques, pour être employées aux œuvres de charité du diocèse, au choix de l'Ordinaire.

† Adélar, o.m.i.,  
Arch. de St Boniface.

## LE REVE DE M. CLEMENCEAU

Il est très imprudent parfois, de rêver tout haut et les yeux ouverts.

M. Clémenceau, président actuel du bloc maçonnique français, commence à en vouloir à ses coreligionnaires d'outre-Manche, de rappeler publiquement et sans aucune pudeur,